

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2009

**OBJET : COMPENSATIONS LORS DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE TERRES AGRICOLES**

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 47 représentant 47 voix  
 Nombre de membres en exercice : 47 représentant 47 voix  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 44 représentant 44 voix

**N° : 23 / 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq avril, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Vins sur Caramy.

Le Comité syndical débat sur les orientations du pré-PADD telles que présentées dans le document préparatoire joint à la convocation régulièrement faite : « *Projet de PADD – Rapport provisoire du 25 avril 2009 – Vivre et travailler différemment au Pays, aujourd'hui et demain en Provence Verte* » élaboré par la Commission SCoT du Pays de la Provence Verte, visé en objet.

Monsieur Michaël LATZ préside.

**DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**PRESENTS :**

***CC du COMTE DE PROVENCE :***

Mmes/MM. LATZ, ALENA, BALDECCHI, BONNET, CASTELLAN, DEBRAY, GILARDO, MASSIMI, PAUL, ROATTINO, GINESY, IMBALZANO, RUIZ, RULLAN, VERLAQUE

***CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON :***

MM. BESNARD, DE BOISGELIN, ETIENNE, NIRONI, PASSEBOIS, AMBROSIO, STRZERZYNSKI

***CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN :***

Mmes/MM. CHIAVERINI, LAILLET, LAVALEIX, MACHEMIN, MARTINEZ, PALUSSIÈRE, PELISSIER, PENAL, POILPRET, RINAUDO, BRESSANO, GUIGNONNET

***CC du VAL D'ISSOLE :***

Mme/MM. DUVETTE, FABRE, LAVIGOGNE, MASSUE, MONTIER, MORIN, CAMIER, CARTON, LAUMAILLER, SERRET

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le : ..... 19 MAI 2009 .....

Et publication ou notification

le : .....

Vu l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux Schémas de cohérence territoriale et à leur contenu, notamment l'alinéa 2 concernant le Projet d'Aménagement et de développement durable :

- qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ;

Vu la Charte de développement du Pays de la Provence Verte approuvée par les 4 communautés de communes membres du SM PPV en juin et juillet 2004 ;

Vu les articles L. 110 et L. 121-1 relatifs aux principes d'équilibres de l'aménagement du territoire ;

Considérant les propositions faites par les commissions thématiques du Syndicat mixte régulièrement convoquées entre juillet 2008 et mai 2009 et reprises dans le document « *Projet de PADD – Rapport provisoire du 25 avril 2009 – Vivre et travailler différemment au Pays, aujourd'hui et demain en Provence Verte* » élaboré par la Commission SCoT du Pays de la Provence Verte réunie les 07 et 14 avril 2009 à Correns ;

Considérant que le document intitulé : *Projet de PADD – Rapport provisoire du 25 avril 2009 « Vivre et travailler différemment au Pays, aujourd'hui et demain en Provence Verte »* :

- a été joint aux invitations aux Assises de la Provence Verte en tant que document préparatoire ;
- a été joint aux convocations régulièrement faites du Comité syndical du 25 avril 2009 réunis en présence des personnes invitées dans le cadre des Assises de la Provence Verte ;
- explique les choix retenus pour l'élaboration des propositions qui y sont faites ;
- document joint en annexe de la présente délibération.

**LE COMITE SYNDICAL SOUHAITE À**

**42 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

- ❖ Préserver les terres agricoles de la Provence Verte sur la base des zonages agricoles en vigueur au 31 12 2009, dans les documents d'urbanismes communaux et ceux des Appellations d'Origines Contrôlées existants.
- ❖ Dispose que dans les cas exceptionnels et pour des besoins d'intérêt public et général avérés, la commune puisse procéder au déclassement de tout ou partie d'une zone agricole sous réserve d'avoir au préalable :
  - compensé la surface agricole perdue par une surface ouverte à l'agriculture de taille et de qualité agronomique compensée
  - reçu l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI porteur du SCoT.

Fait et délibéré à Vins sur Caramy, les jour, mois et an susdits



**Le Président du Syndicat Mixte**

**Michaël LATZ  
Maire de Correns**